

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



13046838

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS**

13 MARS 2013

Greffé

N° d'entreprise : 0478.347.778

Dénomination

(en entier) : **JOLIMONT FORMATION**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue Ferrer, 196, 7100 Haine-Saint-Paul

Objet de l'acte : Modifications aux statuts et prolongations de mandats

Conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002, l'Assemblée Générale de l'ASBL « Jolimont Formation », en sa séance du 21 novembre 2012, a décidé de modifier ses statuts de la façon suivante:

Ancien texte :

Titre : conseil d'administration

Article 32 : compétence

Le conseil d'administration est compétent pour accomplir tous actes relevant de l'administration et de la gestion de l'association, et de manière générale toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs dévolus légalement ou statutairement à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus et, dans ce cadre, est autorisé à accomplir tous actes de dispositions concernant le patrimoine de l'association, même à titre gratuit, en ce compris tous actes de représentation de l'association en matière judiciaire.

Le conseil d'administration est également notamment compétent pour proposer la désignation des nouveaux membres à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est valablement engagé par tous actes, pris dans les limites de ses compétences et pouvoirs, signés par la personne mandatée par le conseil d'administration et par un administrateur membre du comité directeur de l'ASBL INDC Entité jolimontoise.

Nouveau texte :

Article 32 : compétence

Le conseil d'administration est compétent pour accomplir tous actes relevant de l'administration et de la gestion de l'association, et de manière générale toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs dévolus légalement ou statutairement à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus et, dans ce cadre, est autorisé à accomplir tous actes de dispositions concernant le patrimoine de l'association, même à titre gratuit, en ce compris tous actes de représentation de l'association en matière judiciaire.

Le conseil d'administration est également notamment compétent pour proposer la désignation des nouveaux membres à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est valablement engagé par tous actes, pris dans les limites de ses compétences et pouvoirs, signés par la personne mandatée par le conseil d'administration et par un administrateur membre du comité directeur de l'ASBL INDC Entité jolimontoise ou par 3 administrateurs. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont diligentes au nom de l'association par les personnes pouvant engager le conseil d'administration supra. Ces personnes peuvent également confier cette présentation à un tiers par mandat exprès signé par elles.

Ensuite de quoi, il a été procédé aux prolongations de mandats suivantes:

1. A été reconduit dans son mandat de membre et administrateur pour une durée de 1 an :

- Silez-Legrain Marie-Ghislaine

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

2. Ont été reconduits dans leurs mandats de membres et d'administrateurs :

- Demeuter Philippe
- Graux Pascal
- Parfonry Alex
- Todeschini Nadine

L'Assemblée Générale de l'ASBL se compose dès lors des membres suivants dont certains sont également administrateurs:

- Braida Marie-Louise, rue Du Caudia, 146 à 7170 Bois-D'Haine 46.07.27-070.38 (membre et adm)
- Demeuter Philippe, rue de l'Egalité, 22 à 7100 Trivières (membre et adm)
- Devenijn François, rue Paul Dufour, 61 à 7030 Saint-Symphorien 69.09.26-251.93 (membre et adm)
- Guilmot Véronique, rue du vert coucou, 18 à 1428 Lillois (membre et adm)
- Graux Pascal, rue Bois Tonin, 100 à 7134 Epinois 56.05.03-039.15 (membre et adm)
- Hoornaert Marie Thérèse, rue de la Ferme de la Foli, 5 à 6533 Briercée (membre et adm)
- Parfonry Alex, rue de Lombardie, 17 à 7100 Saint Vaast, 57.11.28-209.31 (membre et adm)
- Silez Legrain Marie-Ghislaine, Résidence du Pachy, 8 à 7140 Morlanwez, 35.10.23-100.15 (Membre et adm)
- Todeschini Nadine, Rue Josphe Wauters, 102, 7134 Peronnes-Lez-Binche, 58.04.16-038.49

L'Assemblée Générale a nommé administrateurs :

1. Braida Marie-Louise
2. Demeuter Philippe
3. Guilmot Véronique
4. Graux Pascal
5. Hoornaert Marie Thérèse
6. Parfonry Alex
7. Silez Legrain Marie-Ghislaine
8. Todeschini Nadine

Extrait du PV du CA de l'ASBL Jolimot Formation, tenu le 6 Décembre à 2012 :

Conformément à l'ordre du jour, le CA a délibéré et a nommé comme "personne mandatée par le conseil d'administration" dont question à l'article 32 Monsieur Philippe Demeuter.

Signatures

P. Graux, administrateur

P. Demeuter, personne mandatée par le CA pour signature